



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 003-210301636-20240924-PV62024-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 15 juin 2024 à 10 heures

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	12
Présents :	7
Votants :	10
Absents :	5
Procurations :	3

**Date de convocation :**

10 juin 2024

**Date d'affichage :**

18 juin 2024

**OBJET :**

Procès-verbal de la séance du  
15 juin 2024

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, maire

**Présents :**

M. Romain DEJEAN, maire  
Mme Pascaline ROCHE et M. Bruno FARIGOULE, adjoints  
Mmes et M. Virginie LEMASSON, Elodie LACOGNE, Elise LAMAIN et Frédéric GIRODEAU, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Anaïs KURTZ a donné procuration à Mme Pascaline ROCHE,  
Mme Carine BEGON a donné procuration à Mme Elodie LACOGNE,  
Mme Elisabeth CHAT a donné procuration à Mme Virginie LEMASSON

**Absents excusés :**

Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

M Frédéric GIRODEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

**1-/ Gestion du personnel : prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

**2-/ Relations extérieures : conventionnements**

- a) Accueil de loisirs de St-Yorre
- b) Pouvoir de police : publicité extérieure
- c) Centre de gestion de l'Allier
- d) Locations

**3-/ Urbanisme : Rue des Audins**

- a) Numérotation nouvelles maisons
- b) Raccordement électrique : proposition du SDE03

**4-/ Prestataires :**

- a) Logiciel administration
- b) Téléphonie

**5-/ Patrimoine forestier :**

- a) Acquisition parcelle D376
- b) Acquisition parcelles D183 – 184 – 217 - 358

**6-/ Régies :**

- a) Location salle Léon Bordas

- b) Concessions cimetièrè
- c) Tarifs ALSH
- d) Dons

## 7-/ Finances :

- a) Décisions modificatives de budget
- b) Demandes de subvention
- c) Compte Financier Unique

## 8-/ Questions diverses

L'ordre du jour est ouvert après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2024.

### 1-/ Gestion du personnel : prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n°2024-030

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité sociale territorial en date du 23 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue pour chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	480 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	480 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Pas d'agent concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Pas d'agent concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Pas d'agent concerné

### 2-/ Relations extérieures : conventionnements

- a) Accueil de loisirs de St-Yorre

Délibération n°2024-031

Monsieur le Maire,

Vu la convention de partenariat établie entre le CCAS de Saint-Yorre et les collectivités participantes dont MARIOL qui a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et adolescents, âgés de 3 à 17 ans et résidant dans les communes concernées,

Propose de signer ladite convention afin de permettre aux familles de la commune de MARIOI qui utilisent les prestations du service Enfance Jeunesse gérées par le CCAS de Saint-Yorre de fixer les modalités de partenariat entre les collectivités et le CCAS de St-Yorre. Un forfait journée/enfant d'un montant de 8 € sera demandé à chaque collectivité partenaire. Les inscriptions des enfants des communes liées par la convention seront prioritaires.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention valable 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien le projet.

A noter que la participation financière pour 2024 s'élève à 2 200 €. Cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

La présente délibération sera transmise au CCAS de Saint-Yorre pour exécution.

#### **b) Pouvoir de police : publicité extérieure**

*Délibération n°2024-032*

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et L.5211-9-2;

VU la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

VU l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté n°47 du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Considérant qu'afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, la loi dite Climat et Résilience prévoit que les prérogatives de police de la publicité sont transférées automatiquement du Maire au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le transfert automatique des prérogatives de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, concerne toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP, quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que les maires des communes membres de l'EPCI disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Propose de conserver le pouvoir de police du maire sur la publicité extérieure.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité s'opposent au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité au Président de Vichy Communauté.

#### **c) Centre de gestion de l'Allier**

Point ajourné, la commune ayant déjà conventionné avec le centre de gestion pour l'utilisation de leur service intérim.

*Bruno FARIGOULE rappelle que Thierry DA RE, adjoint technique à 21/35<sup>ème</sup> part à la retraite le 30 juin 2024. La commune pourra ainsi avoir la possibilité d'embaucher Thierry grâce à la convention avec le service intérim du centre de gestion contre rétribution.*

#### **d) Locations**

*Délibération n°2024-033*

Monsieur le maire,

Vu l'état des lieux concernant le matériel,

Vu l'achat de barnums pour mise à disposition des associations,

Propose la mise en place d'une convention entre la commune et les collectivités utilisatrices des différents matériels en cas de sinistre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la convention de prêt de matériel à faire signer pour chaque manifestation.

Bruno FARIGOULE explique qu'il est nécessaire de modifier les conventions existantes afin d'aider les artisans qui ont été achetés par la commune et prêter aux associations. En cas de déclaration de sinistre de leur part, l'assurance ne prend pas en charge car il n'existe pas de contrat entre les deux parties.

### **3-/ Urbanisme : Rue des Audins**

#### **a) Numérotation nouvelles maisons**

*Délibération n°2024-034*

Monsieur le Maire,

Vu la création des parcelles ZC 353 et 354 situées en zone U du PLU pour construction de maisons d'habitation,

Vu la nécessité de procéder à leur numérotation,

Propose que les parcelles :

- ZC 353 soit numérotée 13 rue des Audins
- ZC 354 soit numérotée 15 rue des Audins

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident les propositions ci-dessus.

#### **b) Raccordement électrique : proposition du SDE03**

*Délibération n°2024-035*

Monsieur le Maire,

Vu la création des parcelles ZC 353 et 354 situées en zone U du PLU,

Vu la proposition technique et financière du SDE 03 évaluant l'extension du réseau d'environ 55 mètres nécessaire pour l'alimentation des parcelles concernées. Le montant des travaux est estimé à 5 910 € H.T.

La contribution demandée à la commune par le SDE 03 est de 3 546 € H.T.

Propose que la commune prenne à sa charge les travaux afin de ne pas bloquer les constructions futures. Toutefois un second devis est en cours à la demande de monsieur le maire. En effet, la tranchée pourrait être réalisée par le service technique de la commune pour réduire le coût final.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide que la commune va prendre à sa charge les frais d'extension du réseau ENEDIS.
- Charge monsieur le maire de choisir la formule la plus économique pour la commune et d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 03.

### **4-/ Prestataires :**

#### **a) Logiciel administration**

*Délibération n°2024-036*

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le maire, expose aux membres, que la mairie de Mariol s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à mairie de Mariol de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2024, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

**Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts
- d'autoriser monsieur le maire à signer :
  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
  - Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- de charger monsieur le maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- de désigner monsieur le maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

*Romain rappelle qu'une délibération avait déjà été prise lors du dernier conseil mais celle-ci n'était pas assez précise par rapport à l'adhésion de la commune au syndicat AGEDI.*

### **c) Téléphonie**

*Délibération n°2024-037*

Monsieur le maire,

Vu la délibération n°2024-022 votée en conseil municipal du 23 mars 2024,

Vu les échanges avec les institutrices de l'école relatifs à la nécessité de téléphone dans chacune des classes,

Vu la nouvelle proposition de la société WELCOM proposant ou la location ou l'achat du matériel téléphonique :

- Coût de location de matériel : solution fixe et internet 340.80 € + investissement de 180 € ;
- Coût de l'achat de matériel : solution fixe et internet 287.88 € + investissement de 3 366€.

Propose au conseil municipal de se prononcer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- choisit le devis avec option d'achat du matériel,
- demande à monsieur le maire d'informer la société WELCOM pour l'avancement des travaux.

La possibilité de demander du FST pour ce dossier a motivé le choix du conseil municipal.

Pour information, l'engagement avec la société WELCOM est de cinq ans.

*Romain DEJEAN rappelle que le conseil municipal s'est prononcé sur le changement de matériel téléphonique à l'école. Toutefois, il manquait dans la dernière proposition des téléphones pour chaque classe. Il s'agit aujourd'hui de valider l'achat de la totalité du matériel.*

### **5-/ Patrimoine forestier :**

#### **a) Acquisition parcelle D376**

*Délibération n°2024-038*

Monsieur le maire,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de Me CHALAFRE-HEROU requérant l'avis de la commune de requérir au droit de préférence de la commune de Mariol sur son droit de préférence concernant la parcelle D 376 d'une superficie de 4 020 m<sup>2</sup> située au lieudit « Les Plantes » mise à la vente par les consorts ST GENES pour la somme de 2 000 €,

Vu le courrier en recommandé avec accusé de réception de monsieur le maire à l'étude Me CHALAFRE-HEROU formulant le souhait d'utiliser le droit de préférence de la commune de Mariol pour l'acquisition de cette parcelle,

Vu l'inscription des crédits nécessaires pour l'achat de la parcelle D 376 au vote du budget principal en séance du 23 mars 2024,

Vu la volonté de la municipalité d'adopter une gestion durable des espaces forestiers,

Propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle D376.

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE que la commune se porte acquéreur de la parcelle D 376 d'une superficie de 4 020 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Les Plantes » mise à la vente par les consorts ST GENES pour la somme de 2 000 €,
- MANDATE monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire et des administrations concernées.

*Mme ROCHE s'interroge sur la nécessité d'acheter des parcelles forestières et dans quel but.*

*Mme LEMASSON explique que la municipalité a la volonté d'adopter une gestion durable des espaces forestiers et pour cela il faut acquérir du patrimoine. Chaque opportunité est bonne à prendre surtout qu'un projet de changement de chaudière pour la mairie et l'école est à l'étude. L'idéal dans un futur proche serait de pouvoir se servir de ces bois pour l'alimenter.*

#### **b) Acquisition parcelles D183 – 184 – 217 - 358**

*Délibération n°2024-039*

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles :

- D 183 : 335m<sup>2</sup> (Goutte du Moulin d'en Haut)
- D 184 : 470 m<sup>2</sup> (Goutte du Moulin d'en Haut)
- D 217 : 580 m<sup>2</sup> (Goutte du Moulin d'en Haut)
- D 358 : 1 187 m<sup>2</sup> (Donne)

Cela permettrait à la commune de Mariol de créer un patrimoine forestier.

Mme VIRGOULAY souhaite céder chacune de ces parcelles dont elle est propriétaire à l'euro symbolique à la commune de MARIOL.

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE que la commune se porte acquéreur des parcelles D 183 / D 184 / D 217 / D 358 pour chacune d'entre à l'euro symbolique.
- MANDATE monsieur le maire pour engager les démarches nécessaires auprès des services fonciers de l'Allier pour la publicité de l'acte et d'un office notarial si nécessaire.

#### **6-/ Régies :**

##### **a) Location salle Léon Bordas**

*Délibération n°2024-040*

Monsieur le maire,

Vu les demandes formulées par plusieurs administrés concernant l'éventuel prêt de la salle de réunion de la maison des associations,

Demande au conseil municipal de se prononcer sur l'éventuelle location à des particuliers de cette salle.

Monsieur le maire rappelle que cette salle sert tous les jours aux ateliers des diverses associations mariolaises. Elle est également utilisée pour les mariages et est désignée comme bureau de vote.

Où l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas mettre en location la salle de réunion de la maison des associations.

*Monsieur le maire rappelle que la salle de réunions de la maison des associations sert déjà de bureau de vote et également de salle des mariages. Il paraît difficile d'anticiper certains de ces événements.*

**b) Concessions cimetière***Délibération n°2024-041*

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération n°2022-024 du 6 mai 2022 instaurant les tarifs de la régie service à la population,

Propose d'actualiser les tarifs des concessions du cimetière.

Concessions	Tarif	Part commune	Part CCAS
Achat concession columbarium	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Renouvellement 50 ans	300.00 €	150.00 €	150.00 €
Droit d'ouverture de la case	30.00 €	15.00 €	15.00 €
Droit d'accès jardin du souvenir	15.00 €		
Concession simple 50 ans	650.00 €	455.00 €	195.00 €
Renouvellement 50 ans	500.00 €	350.00 €	150.00 €
Concession double 50 ans	1 300.00 €	910.00 €	390.00 €
Renouvellement 50 ans	1 000.00 €	700.00 €	300.00 €
Concessions	Tarif	Part communal	Part CCAS
Concession perpétuelle	10 000.00 €	7 000.00 €	3 000.00 €
Cavurne	325.00 € €	227.50 €	97.50 €
Renouvellement 50 ans	250.00 €	175.00 €	75.00 €
Dépositaire (1 mois gratuit)	2 € par jour	1 €	1 €
Au-delà de 6 mois : obligation d'inhumation			

**c) Dons***Délibération n°2024-042*

Monsieur le maire,

Vu l'arrêté 2023-068 du 15 novembre 2023 faisant acte constitutif de la création de la régie de recettes « service à la population »,

Vu les produits encaissés par la régie de recettes,

Propose d'actualiser la liste des produits encaissés en rajoutant les dons faisant suite à des mariages ou pour tout autre raison.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité l'encaissement de cette nouvelle recette. L'acte constitutif sera modifié en conséquence après avis conforme du comptable public assignataire.

**7-/ Finances****a) Décisions modificatives**

Point ajourné : il s'agit de donner les informations au conseil municipal sur les virements de crédits réalisés au regard de la délibération n°2023-016 mettant en place la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement à hauteur de 7.5 % dans chaque section.

**b) Demandes de subvention : sollicitation FST Installation téléphonique à l'école***Délibération n°2024-043*

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la

part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Installation téléphonique à l'école »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

#### Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Installation téléphonique à l'école » ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Installation téléphonique à l'école » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 2 173.80 € au titre du FST ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement et calendrier prévisionnel :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Acquisition de matériel téléphonique	2 805.00 €	
Travaux câblage et raccordement	1 542.60 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>4 347.60 €</b>	
FST Vichy communauté		2 173.80 €
Ressources propres		2 173.80 €
<b>Total recettes</b>		<b>4 347.60 €</b>

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Les travaux énoncés ci-dessus seront réalisés de manière à ce que la téléphonie à l'école soit opérationnelle à la rentrée de septembre 2024.

#### c) Demandes de subvention : sollicitation FST Acquisition parcelle forestière D376

*Délibération n°2024-044*

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Achat parcelle forestière D 376 »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

#### Il est proposé au conseil municipal :



- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Achat parcelle forestière D 376 » ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Achat parcelle forestière D 376 » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 1 000.00 € au titre du FST ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement et calendrier prévisionnel :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Achat parcelle forestière D 376	2 000.00 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>2 000.00 €</b>	
FST Vichy communauté		1 000.00 €
Ressources propres		1 000.00 €
<b>Total recettes</b>		<b>2 000.00 €</b>

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Les démarches avec l'office notarial en charge de la vente sont en cours.

#### d) Compte Financier Unique

Délibération n°2024-044

Monsieur le maire rappelle que la commune de MARIOL utilise depuis 2022 la nomenclature M57 pour tous les budgets : principal, CCAS et locaux artisans-commerçants.

La généralisation du compte financier unique sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup>/01/2026. Afin de bénéficier d'un accompagnement des services comptables, monsieur le maire propose d'anticiper son utilisation à partir du 1<sup>er</sup>/01/2025 sur les comptes 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition de monsieur le maire et lui demande de faire le nécessaire auprès du SGC de Vichy.

#### 8-/Questions diverses :

- Projecteur Eglise : remplacement en cours.
- City parc, programmation des travaux prévue après le 14 juillet en raison de la guinguette organisée par le CCAS.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 11h11.

Le président de séance,  
Romain DEJEAN,  
maire



Le secrétaire de séance,  
Frédéric GIRODEAU,  
conseiller municipal

2024 - 100

## Table des délibérations

2024-030	Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnel	Approuvée
2024-031	Signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024 – CCAS de St-Yorre	Approuvée
2024-032	Exercice du pouvoir de police du maire sur la publicité extérieure	Approuvée
2024-033	Convention de prêt de matériel aux associations et aux collectivités	Approuvée
2024-034	Numérotation des parcelles ZC 353 et 354	Approuvée
2024-035	Raccordement électrique des parcelles ZC 353 et 354	Approuvée
2024-036	Adhésion de la commune de Mariol au syndicat mixte ouvert AGEDI	Approuvée
2024-037	Achat de matériel téléphonique pour l'école – Sté WELCOM	Approuvée
2024-038	Acquisition parcelle D 376	Approuvée
2024-039	Acquisition parcelles D 183/184/217/358	Approuvée
2024-040	Refus de la mise en location de la salle réunion de la maison des associations	Approuvée
2024-041	Modification des tarifs de la régie service à la population	Approuvée
2024-042	Modification des recettes de la régie service à la population	Approuvée
2024-043	Sollicitation du FST – Installation téléphonique à l'école	Approuvée
2024-044	Sollicitation du FST – Acquisition parcelle forestière D 376	Approuvée
2024-045	Passage au compte financier unique au 1 <sup>er</sup> /01/2025	Approuvée